

**COMPTE RENDU**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL 13 FEVRIER 2019**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Date de convocation : 08/02/2019**

**Pouvoir(s) : 1**

**Absent(s) : 3**

*L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.*

**Présents :** Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Annick JALABERT, Rose-Marie FARDEL, Odette BOYER et Marie ABBAL.  
Messieurs François ANGLADE, Jacques ROMERO, Patrice LAFFOND, Amédée BRAL, Bertrand WOHMANN, et Yves LUCAS.

**Absents :** Madame Isabelle BRISSON.  
Messieurs Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE.

**Pouvoirs :** Madame Isabelle BRISSON qui donne pouvoir à Monsieur François ANGLADE

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Arrivée de Madame Marie ABBAL à 18h40, laquelle n'a pas pris part au vote de la délibération 2019-005.

\*\*\*

M. Patrice LAFFOND est désigné **secrétaire de séance**.

**1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2019.

**Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**2°) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE OPERATION « SMASHY » DU BOUSQUET  
BEDARIEUX VOLLEY-BALL 2019-005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de participation financière a été reçue concernant l'opération « Smashy » à laquelle nous participons depuis plusieurs années.

Cette opération a pour objectif de faire découvrir le volley-ball aux enfants de CM1 et CM2 à travers une séance d'EPS, clôturée chaque année par un tournoi inter-établissement.

La proposition pour l'année 2018/2019 est composée comme suit :

La participation financière comprenant :

- La mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé,
  - Le prêt de matériel,
- 1 cycle de 6 séances d'une heure pour une classe : **100 €**
  - **50 €** par classe supplémentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :**

**ACCEPTE** la proposition du club Bousquet Bédarieux Volley-ball

**DECIDE** de reconduire, pour l'année 2018/2019, l'opération « Smashy »

**DIT** que les crédits sont disponibles à l'article 6228 et qu'une participation financière de 150 € sera versée au club.

### 3°) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR 2019-006

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la présentation des demandes en non-valeur N°3504890231 et N°3506320831 déposées par Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier de Murviel-Lès-Béziers ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais règlementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier de Murviel-Lès-Béziers, présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 802,62 €, réparti sur 1 titre de recette émis entre 2013 et 2014 sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADMETTRE** en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de ces demandes N°3504890231 et N°3506320831

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur N°3504890231 et N°3506320831 jointes en annexe, présentées par Monsieur CASTELAIN Michel, Trésorier de Murviel-Lès-Béziers, pour un montant global de 802,62 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019 au chapitre 65.

### 4°) TARIF PLACES SPECTACLE DANIEL VILLANOVA 2019-007

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'un spectacle assuré par Monsieur Daniel VILLANOVA est prévu le samedi 23 novembre 2019 à 21h, à la salle polyvalente de LAURENS.

Afin de permettre la mise en vente des billets, il convient de définir un tarif unique des places.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 votes pour un montant de 8€ et 7 votes pour un montant de 10€ :**

**DECIDE** de fixer le prix de la place à **10 €**.

## 5°) PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE CAUSSE DE SAUVEPLANE 2019-008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'un Parc Photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Fouzilhon, Gabian, Laurens et Roquessels, situé sur le Plateau de Sauveplane et proposé en partenariat par SEMPER et la société Quadran Groupe Direct Energie.

Ce projet est porté par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De valoriser un site non utilisé en termes de production d'énergie
- De bénéficier de retombées fiscales d'un tel projet

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Laurens rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ce projet car le site retenu est situé sur des friches régulièrement concernées par le feu et des raves parties.

Il est notamment précisé que :

- le projet s'étend uniquement sur le Plateau de Sauveplane
- le projet fera l'objet d'études de terrain qui permettront de relever l'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux.
- le projet sera défini de manière à emporter l'accord de l'ensemble des parties concernées.
- une société de projet : CS du Plateau de Sauveplane détenue par la SEMPER et Quadran Groupe Direct Energie, sera spécifiquement dédiée pour porter le développement, la construction puis l'exploitation de ce projet de centrale photovoltaïque au sol.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** de principe sur le projet de développement et de construction d'un Parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune, au profit de la société de projet qui sera créée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et notamment la promesse de bail portant sur des parcelles communales, avec la société de projet qui sera créée, ou tout autre document qui permettra le bon développement du projet.

## 6°) MODIFICATION HOMOLOGATION DU KARTING DE CAUSSINIOJOULS 2019-009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une demande de modification d'homologation du Karting de Caussiniojoul's a été effectuée par Monsieur SCOTTI en préfecture.

En effet, la demande concerne la pratique de la motocyclette catégorie « MOTO 25 POWER » et « super motard maxi 450cc ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la modification de l'homologation du Karting de Caussiniojoul's.

## 7°) MARCHÉ « REHABILITATION DE LA MAISON DU PEUPLE EN ESPACE ASSOCIATIF ET CULTUREL » 2019-010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché pour le choix de l'architecte ayant pour objet « Réhabilitation de la Maison du Peuple en espace associatif et culturel » a été mis en ligne le 3 janvier 2019, la date limite de réception des offres était au 30 janvier 2019 à 16 heures.

Deux candidatures et offres ont été reçues :

- LS ARCHITECTURES, proposition de 54 600 € HT
- SAMPER Gérard Architecte, proposition de 56 000 € HT

**Vu :**

- L'ouverture des plis qui s'est tenue le 04 février 2019
- La commission de décision d'attribution qui s'est tenue le 07 février 2019,

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**CONFIE** le marché « Réhabilitation de la Maison du Peuple en espace associatif et culturel » à LS ARCHITECTURES pour un montant de 54 600 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à l'exécution de cette présente décision.

#### 8°) CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE 2019-011

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 512-1 et suivants,

Le Maire explique que la police municipale pluri communale pérenne permet aux communes parties prenantes de la convention, d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles sous forme de mise à disposition de plein droit.

Il précise que cette mise en commun pérenne est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant et que durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette dernière (il s'agit de l'autorité opérationnelle).

La création d'une police pluri communale pérenne pour LAURENS et CABREROLLES répond à la volonté politique de mutualiser les moyens consacrés à la police municipale et ainsi, la rendre plus efficiente sur l'ensemble du secteur, celle-ci sera mise à disposition pour intervenir sur la commune de CABREROLLES à hauteur de ½ journée par semaine.

La participation de la commune d'accueil sera définie en fonction du récapitulatif des charges du service de la Police Municipale de la commune d'origine et au prorata des heures effectuées définies dans la convention ci-annexée.

Par ailleurs, avec l'élargissement géographique de l'intervention de cette police pluri communale, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de coordination avec l'État. Les conventions de coordination de LAURENS et CABREROLLES seront faites conjointement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**ACCEPTE** la création d'une police municipale pluri communale avec la commune de CABREROLLES

#### 9°) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MAGALAS 2019-012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de l'association « amicale des sapeurs-pompiers de Magalas » a été réceptionnée par courrier le 21 janvier 2019.

Cette association a pour objectifs :

- D'entretenir, d'investir et améliorer les installations et structures de la caserne
- De subvenir aux frais de congrès ou concours ayant pour objet le perfectionnement de l'institution du centre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :**

**ACCEPTE** la demande de subvention de l'association « amicale des sapeurs-pompiers de Magalas » pour un montant de 100 €

**DIT** que les crédits sont disponibles à l'article 6228 et qu'une subvention de 100 € sera versée à l'association « amicale des sapeurs-pompiers de Magalas »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que des panneaux photovoltaïques vont être intégrés aux toitures de la Maison de retraite « La Murelle » ainsi que du Boulodrome, délibérations 2018-003, 2018-005 et 2018-030.

Ces membranes photovoltaïques produiront de l'électricité qui sera revendue à ENEDIS.

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du CGCT.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** la création d'un budget annexe « panneaux photovoltaïques » en nomenclature M 4 « services publics industriels et commerciaux » dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que le vendredi 15 février à 18 heures 30 à la Mairie, un verre de l'amitié sera offert pour la remise du chèque destiné au Téléthon.
- Que deux abribus de la commune vont être décorés par des silhouettes représentant les activités de la taille de vigne ainsi que la taille de pierre,
- Qu'un atelier GRAFF va être organisé gratuitement sur la commune par la Communauté de Communes des Avant Monts. La municipalité prend en charge uniquement les frais d'achat de peinture. Les bâtiments publics sélectionnés pour être décorés sont le soubassement de la scène ainsi que le bar au Parc de la Source.
- Que des boîtes à livres seront installées dans le village. Ces boîtes sont des petites bibliothèques de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture.
- Que le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale ainsi que la charte d'utilisation de l'espace multimédia ont été actualisés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 heures 10.

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Patrice LAFFOND



Le Maire,  
François ANGLADE

